



**Séance 8 du Conseil Municipal
Du 05 décembre 2022**

PROCES-VERBAL

Les membres du conseil municipal installés, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à Madame Marie BREANT de prendre place en qualité de Secrétaire de Séance.

Madame Joëlle LAVENU doyenne de la séance, en charge de la police de l'assemblée, prend place également aux côtés du Maire.

Madame Marie BREANT procède à l'appel nominal :

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane		
SINEAU-PATRY Cécile		
	LACHEVRE Gilbert	DUJARDIN Stéphane
LAVENU Joëlle		
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
MYMVCHOD Corinne		
LEPRON Dominique		
	GREAUME Hervé	
	BLOND Éric	DELACROIX Bruno
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel		
DUJARDIN Stéphane		
	LECARON Caroline	SINEAU-PATRY Cécile
	MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane		
SALLO Sabrina		
	DAMBRY Frédéric	CRAQUELIN Paule
	BELLENGER Laetitia	CAVELIER Stéphane
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand		
LEFEBVRE Joël		
GESLAIN Fabienne		
	MONS Céline	
	DEMEILLERS Julie	LEROY Bertrand
CHEVALIER Romain		
BREANT Marie		

Monsieur le Maire propose à Madame Geslain Fabienne et Monsieur Lecarpentier Stéphane de prendre les places d'assesseurs chacun pour le groupe qui le concerne.

Monsieur le Maire en appelle à l'assemblée pour d'éventuelles remarques sur le procès-verbal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du 07 novembre 2022. Le procès-verbal de la séance du 07 novembre est adopté à l'unanimité.

1/ COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'activité de la municipalité dans les instances ; le suivi des principaux dossiers de la commune et les événements auxquels la Municipalité a participé.

Instances

08/11	Collège François Villon : Conseil d'administration
14/11	Caux Seine Agglo : COPIL Transport scolaire
16/11	Caux Seine Agglo : PMI : cellule de veille
18/11	Conseil de village de Bennetot Conseil de village d'Auzouville-Auberbosc
21/11	COPIL ORT & PVD
28/11	SPL CinéSeine : Conseil d'administration CDG76 : Conseil d'administration Caux Seine Agglo : Commission Culture & sport
29/11	Caux Seine Agglo : Réunion de bureau
30/11	Conseil de village de Bermonville
01/12	CSA : Révision du Programme Local de l'Habitat CSA 2022-2028 - réunion de validation du programme d'actions
05/12	CDCI (commission départementale de la coopération intercommunale)

Sujets de Terres-de-Caux

10/11	Caux Seine Agglo : Formation PLUi
14/11	Réunion d'échanges avec les commerçants & artisans
18/11	Comité d'éducation
29/11	Comité culturel

Evènements

09/11	UTAS Seine et Mer : Café MONALISA/ Temps d'échanges sur les actions de lutte contre l'isolement des pers âgées
11/11	Cérémonies commémoratives du 11 novembre 2022 Remise des diplômes du travail
22-24/11	104 ^{ème} congrès des Maires de France
22/11	Signature médiatique du dernier contrat de prêt avec la Banque des Territoires pour la gendarmerie Assemblée générale de l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco
24/11	Forum violences intrafamiliales personnes âgées, personnes handicapées : TOUS CONCERNÉS organisé par le Département de la Seine-Maritime.

- 26/11 Cérémonie de remise des prix du concours des maison et jardins fleuris du
Département de la Seine-Maritime.
- 27/11 Marché de Noël de Ricarville
- 02/12 Ouverture officielle du week-end du Téléthon 2022
- 03/12 Assemblée générale de l'ASF
Assemblée générale de l'association des ACPG-CATM

Monsieur le Maire explique que lors du congrès des Maires, une résolution générale a été adoptée et transmise à Madame la Première ministre. Monsieur le Maire précise que le congrès était placé sur le thème du pouvoir agir qui se traduit par la mise en place d'un contrat de confiance basé notamment sur la pertinence de l'espace rural et la légitimité des communes rurales.

Monsieur le Maire fait part de la communication de la Première Ministre relative à l'Énergie. La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a publié le niveau de demande d'accès régulier à l'électricité nucléaire le premier décembre 2022. Ainsi, il y a une volumétrie de 148,3 térawattheures pour l'année 2023 et la quantité d'électricité allouée aux fournisseurs au prix de 42€ et plafonné à 100 térawattheures pour 2023. Ce prix est une composante finale du prix de l'électricité pour le consommateur final et cela prouve qu'il y aura un impact pour les communes. Par ailleurs, le Président de la République, a rappelé qu'en matière de tarifs d'énergie, le gouvernement a simplifié le dispositif de filet de protection, qui se traduit sur un seuil de déclenchement d'une aide de 50% de l'État sur le montant supérieur qui est plafonné à 160€/mégawattheure.

Concernant le prix du gaz, Monsieur le Maire précise qu'il est fixé en fonction du marché de l'électricité et que le Président de la République précise que la négociation est en cours au niveau européen pour sortir de ce dispositif.

Monsieur le Maire présente la seconde communication qui émane de la Première ministre et relative aux risques d'approvisionnement électrique, avec les mesures mises en œuvre pour le recours au délestage.

Monsieur le Maire rappelle que la commune qui avait été bénéficiaire d'une dotation de soutien à l'investissement local pour la rénovation thermique de l'école Camille Claudel, avait le devoir de remonter l'ensemble des dépenses pour le 15 novembre.

Cependant, l'Association des Petites Villes de France est intervenue auprès du Ministère de la Cohésion des territoires afin que les délais soient repoussés au 31 décembre 2023

Monsieur le Maire présente l'installation du nouveau comité d'Education suite aux élections des parents d'élèves dans les conseils d'école.

Monsieur le Maire informe que Bruno Delacroix a pris, par délégation, un arrêté d'interdiction de pénétrer sur une partie de la parcelle sise 71 rue des Vallons à Fauville suite à un effondrement de terrain constaté. Monsieur le Maire précise qu'à ce stade aucun risque n'a été constaté sur la maison.

Monsieur le Maire informe qu'il se doit d'ester en justice suite au départ en retraite d'un agent à 62 ans après un arrêt de travail pour longue maladie. L'agent réclame réparation considérant qu'elle se trouve lésée dans son départ à la retraite. Monsieur le Maire rappelle que la mise en retraite a été appliquée à la demande de l'agent.

LES DOSSIERS DE L'AGGLO

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane Cavelier afin de rapporter le sujet du Ludisport. Stéphane Cavelier explique que le dispositif Ludisport a repris avec un léger retard dû à l'absence de vacataires pour remplir cette mission.

Ainsi le dispositif a été entièrement repensé au sein de l'Agglo par les services, avec la création de pôles qui accueillent les activités, l'ancien dispositif n'étant plus adapté en terme d'organisation et de lieux.

Sur la commune de Fauville il s'agit de mettre en place une activité le mercredi de 16h30 à 17h30 dans la salle des sports.

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane Cavelier afin d'évoquer les ouvertures dominicales des commerces.

Stéphane Cavelier, rappelle que l'autorisation d'ouvertures des commerces les dimanches relève de l'avis de l'agglo et donne lecture des dates auxquelles les commerçants ont la possibilité d'ouvrir leur commerce sans obligation.

2/ DELEGATIONS

Monsieur le Maire présente les dernières décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, au titre de ses délégations.

- ❖ 2022-23 en date du 10 novembre 2022 : Attribution marché travaux extension école Camille Claudel-lot 1

Le Maire de Terres-de-Caux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 accordant délégations au maire.

Vu la procédure de consultation des entreprises relative à l'extension de l'école maternelle Camille Claudel,

Considérant les propositions de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les concernant la relance du lot 01 qui était infructueux

DECIDE :

- *D'attribuer les marchés ainsi qu'il suit :*

Marchés attribués		Montant		
<i>Lot n°</i>	<i>Entreprise retenue</i>	<i>HT</i>	<i>TVA</i>	<i>TTC</i>
<i>LOT N°01 - DEMOLITIONS - GROS-ŒUVRE - CARRELAGES</i>	<i>Gagneraud</i>	<i>490 000,00</i>	<i>98 000,00</i>	<i>588 000,00</i>

- ❖ 2022-24 en date du 21 octobre 2022 : Convention Destruct' Guêpes

Le Maire de Terres-de-Caux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire,

Vu la proposition des tarifs par la Société Destruct Guêpes pour l'année 2022,

Considérant la décision du département de suspendre sa participation pour la destruction des nids de frelons asiatiques à compter du 07 novembre 2022,

Article 1 : Monsieur le Maire décide de renouveler la convention de partenariat avec la société « Destruct Guêpes » pour la destruction des nids d'hyménoptères (guêpes, abeilles, frelons...) sur le territoire de la commune.

Article 2 : A compter du 07 novembre 2022, la société « Destruct Guêpes » s'engage à intervenir 7J/7 et dans un délai n'excédant pas 48 heures et sur remise d'un bon de prise en charge. Toutes les prestations seront garanties de résultat durant 1 mois.

Article 3 : La commune de Terres-de-Caux s'engage, en contrepartie, à verser au prestataire, selon les situations, les sommes suivantes :

1/ nids de guêpes, frelons, bourdons et abeilles

- 60 euros pour une destruction de nid à – de 3 mètres.
- 75 euros pour la destruction d'un nid à + de 3 mètres.
- 35 euros pour un déplacement sans destruction pour les causes :
 - *nid d'abeilles, nécessitant la venue d'un apiculteur.
 - *absence de nid

2/ nids de frelons asiatiques

- Nid entre 0 et 5 mètres de hauteur : 60€
- Nid entre 5 et 15 mètres de hauteur : 80€
- Nid à plus de 15 mètres de hauteur : 160€

3/ DELIBERATIONS

1. ADMINISTRATION GENERALE

1 Désignation d'un second représentant de l'association Sites historiques Grimaldi de Monaco

Monsieur le Maire explique que l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco comporte désormais deux représentants par collectivité. Monsieur le Maire rappelle que 60 collectivités sont adhérentes à l'association qui adhère elle-même à une Fédération de droit monégasque, qui comprend l'association italienne.

Suite à la nouvelle gouvernance mise en place et la nomination de Monsieur le Maire au rôle de censeur des comptes de l'association, il est nécessaire de nommer un nouveau représentant de la commune.

Monsieur Bruno Delacroix propose que le second représentant nommé soit Cécile Sineau-Patry au titre de ses délégations d'attractivité, de jumelage et de mémoire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un second représentant et non d'un suppléant.

Monsieur le Maire demande s'il y a un autre candidat à ce poste. Il constate qu'il n'y en a pas d'autre.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant, la délibération 3.2.4 en date du 13.09.2018 accordant à la commune de Terres-de-Caux d'adhérer à l'association des sites historiques de Grimaldi de Monaco et nommant Monsieur le Maire comme représentant de la commune à l'association,

Considérant l'élection de Monsieur le Maire en tant que censeur de l'association,

Considérant la nécessité de nommer un second représentant de l'association,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de nommer Madame Cécile SINEAU-PATRY représentante de la commune auprès de l'association des Sites Historiques des Grimaldi,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

Unanimité

2. FAMILLE ET SOLIDARITE

1 Détermination prix scolarisation des enfants dans des établissements extérieurs : Convention OGEC Saint Louis

Monsieur le Maire donne la parole à Sophie Cousin, afin de déterminer le prix de scolarisation des enfants dans les établissements extérieurs et notamment de la signature de la convention avec l'OGEC Saint Louis.

Madame Cousin rappelle que la convention est rédigée dans le cadre de la circulaire 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Madame Cousin informe que la commune de Terres-de-Caux participe aux frais de scolarité des élèves domiciliés à Terres-de-Caux et inscrits à l'école privée Saint Louis. Ainsi, le montant de la participation doit tenir compte des coûts de scolarité moyen par élève des écoles publiques sans les dépasser. Madame Cousin explique que le coût doit être revu au regard des charges de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques. Aussi, pour éviter les effets d'écarts type, il était convenu que le coût moyen par élève serait calculé sur la base des 3 dernières années scolaires. Or le coût moyen par élève sur les 3 dernières années scolaires a été impacté par des périodes de non fonctionnement ou des périodes de fonctionnement dégradées en raison de la COVID-19.

Madame Cousin propose d'augmenter de 10% la participation actuelle afin de tenir compte de l'augmentation des coûts liés à l'inflation. L'augmentation amène les nouveaux tarifs à 525€ / enfant en maternelle et 305€/enfant en primaire.

Monsieur le Maire précise que ces tarifs seront intégrés dans la nouvelle convention à signer entre la commune de Terres-de-Caux et l'OGEC de la Providence.

Monsieur Bertrand Leroy interroge sur le mode de calcul du coût d'un élève.

Monsieur le Maire répond que le texte précise les charges éligibles à ce coût. Par ailleurs, le coût n'est pas le même pour les communes qui ont charge d'une école ou les communes qui n'en ont pas. Les bases de calcul de Terres-de-Caux ont été harmonisés en 2017 mais ne concernaient pas l'OGEC Saint Louis, étant donné que le financement ne portait que sur les élèves élémentaires, la scolarisation en maternelle n'étant pas obligatoire à cette époque.

Monsieur le Maire précise que pour les enfants en maternelle issus de la communauté de communes Cœur de Caux les communes concernées bénéficient d'un abattement, étant donné que les charges d'ATSEM sont supportées par la compensation que l'agglo verse à la Commune Terres-de-Caux.

Monsieur le Maire ajoute que ces tarifs sont valables autant pour les enfants scolarisés à l'extérieur que les enfants accueillis sur Terres-de-Caux, les élèves de Saint Louis étant considérés comme extérieurs.

Monsieur Bertrand Leroy demande ce qui explique la différence conséquente entre le coût d'un élève en maternelle et celui d'un élève en élémentaire.

Monsieur le Maire répond que la scolarisation en maternelle coûte beaucoup plus chère.

Monsieur le Maire propose qu'une étude détaillée soit présentée en commission des finances en reprenant les chiffres des coûts de scolarisation depuis la création de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire informe qu'il a été destinataire d'un courrier du Premier Adjoint de Normanville annonçant que le Conseil municipal avait délibéré pour le montant de 350€ en école élémentaire.

Monsieur le Maire rappelle que Terres-de-Caux est impacté par les enfants bénéficiant d'une dérogation pour poursuivre leur scolarisation sur Normanville.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 442-5 et R 442-44 ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le contrat d'association conclu le 11 janvier 1984 entre l'Etat et l'école Saint Louis de Fauville-en-Caux,

Considérant les tarifs convenus avec les communes extérieures,

Considérant le projet de convention avec l'OGEC La Providence de Fécamp,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de forfait communal avec l'OGEC La Providence de Fécamp

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes : Unanimité

3. SECURITE ET PATRIMOINE

1 Convention cadre de participation à un équipement de défense extérieure contre l'incendie

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal Huby qui remplace Gilbert Lachèvre sur le sujet de la défense incendie. Il s'agit de présenter la nouvelle convention type de participation à un équipement de défense extérieure contre l'incendie sur une exploitation agricole.

Monsieur Pascal Huby rappelle que le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie précise que dans le cadre d'une exploitation agricole, l'agriculteur est responsable de la défense incendie de son exploitation. Cependant, le même règlement indique que la commune a pour responsabilité de protéger l'ensemble des habitations situées sur son territoire, c'est à dire, y compris celle de l'exploitant agricole. Ainsi, dans le cas où l'habitation est située sur l'exploitation agricole, la commune doit protéger l'habitation par un équipement de défense extérieure contre l'incendie. Pascal Huby explique que sur la commune de Terres-de-Caux certaines habitations situées sur des exploitations agricoles ne sont pas protégées et il semble opportun de mutualiser les installations afin de les protéger.

Pascal Huby précise qu'après déduction des subventions, le reste à charge d'un équipement PEI est de 17,5% pour la commune.

Aussi, il est proposé que la commune participe financièrement à l'installation de l'équipement à hauteur des frais que cette même installation lui coûterait, si elle devait être installée et supportée par la commune seule. La convention précise qu'en contrepartie de cette participation financière, l'agriculteur doit s'engager à mettre à disposition son équipement pour l'ensemble des habitations que cet équipement permet de protéger, à commencer par la sienne.

Monsieur Lefebvre demande combien d'agriculteurs sont concernés par ce dispositif.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement il n'y a qu'un seul agriculteur qui en a fait la demande mais que la convention sera appliquée à tout futur demandeur.

Monsieur Lefebvre demande quel agriculteur est concerné.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de M. Bréant Samuel dont l'exploitation est située à Bermonville.

Pascal Huby ajoute que d'autres agriculteurs sont concernés à Auzouville et à Bennetot.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement Département de Défense Extérieure contre l'Incendie,
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE la signature de la convention type de participation financière entre la commune et les agriculteurs dont l'exploitation agricole est située sur la commune,
ACCEPTE la participation financière à hauteur de 17,5% des frais d'installations d'une bâche d'une contenance maximum de 60 m3,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.***

Sens des Votes : Unanimité

2 Modification du règlement de police

Monsieur le Maire laisse la parole à Pascal Huby afin de présenter les modifications du règlement de Police en l'absence d'Éric Blond.

Pascal Huby rappelle que le conseil municipal a adopté le 7 novembre 2018 les sept règlements de police et il donne lecture du nouveau règlement de police.

Monsieur Bertrand Leroy demande où se situe la rue Léonard Mallat a Fauville en Caux.

Monsieur le Maire lui répond que c'est la rue du nouveau lotissement LOGEAL.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 29 novembre 3.29 approuvant les 7 règlements de police,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, à L 2213.1 et L2213.6, le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 225, R 233.1, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ; l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ; le décret n°58-1217 du 16 décembre 1958 portant réglementation générale de la Police de la circulation routière et notamment l'article R 27 ; le Code Pénal et notamment son article R 610.5, le Code Civil, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement, le Code du Commerce,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement de police de Terres-de-Caux en matière de :*

- salubrité publique (propreté des rues, collecte des déchets, animaux...);
- sécurité publique (animaux, dispositions hivernales, festivités, feux...);
- tranquillité publique (festivités, bruit...);
- voirie (occupation, stationnement, circulation...),

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le règlement de police joint à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de ces règlements de police et à y apporter les modifications nécessaires et l'actualiser en fonction de l'évolution de la réglementation,
DECIDE que les prochaines modifications feront l'objet d'un arrêté,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Sens des Votes : Unanimité

4. FINANCES

1 Autorisation de Programme : Gymnase et salle de sports

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal Huby et Stéphane Cavelier afin de faire état du programme de rénovation à envisager pour les gymnases et salles de sport au regard de la dernière réunion du CRTE de l'Agglo.

Monsieur Pascal Huby rappelle que la commune de Terres-de-Caux a repris la gestion du gymnase depuis la dissolution de la communauté de communes cœur de Caux, au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Pascal Huby détaille le complexe sportif construit en 1979 puis agrandi en 1994 et composé de 2 salles contiguës à proximité immédiate du collège, de la piscine et des terrains de foot. La plus grande salle ainsi que les vestiaires associés sont d'une surface environ de 1 170m².

Monsieur Huby indique que les salles sont occupées en journée par les collégiens, les apprentis du centre de formation horticole, les écoliers du territoire et le soir et les week-end par les associations sportives.

Monsieur Pascal Huby informe qu'en 2018 un assistant à maître d'ouvrage a été sollicité par la commune afin de l'accompagner dans une réflexion visant à rénover ces 2 salles. Cette réflexion a été complétée par un audit énergétique quant à la nécessité de procéder à la rénovation énergétique de ces 2 salles, sans prévoir d'extension à ce stade.

L'audit énergétique finalisé en 2021 a mis en avant différents axes d'amélioration sur les bâtiments et ses équipements et les solutions d'amélioration envisagées portent sur le changement de tous les éclairages en LED, une production d'eau chaude sanitaire par installation thermodynamique, une centrale de traitement d'air à double flux, un remplacement des menuiseries, une mise en place de robinets thermostatiques, une substitution des aérothermes par des panneaux rayonnants, une isolation thermique extérieure, un remplacement et un renforcement de l'isolation de la toiture sur la grande salle. Monsieur Pascal Huby indique que chaque solution a fait l'objet d'une estimation financière et d'une expertise sur son impact en termes de gain d'énergie.

Monsieur Huby donne le détail de l'estimation de travaux, maîtrise d'œuvre y compris, pour un total de 1 484 450€.

Monsieur Stéphane Cavelier précise que ce programme fait l'objet d'une fiche CRTE auprès de l'Agglo afin d'entrer dans le cycle d'économie d'énergie et de bénéficier par ce biais des subventions dédiées (DSIL, DETR...).

Stéphane Cavelier rappelle qu'à ce jour le gymnase est fréquenté par 800 à 900 personnes / semaine et notamment l'utilisation par les scolaires qui est indispensable dans le cadre de leur programme d'éducation. Ainsi, il semble indéniable qu'il convient d'envisager des travaux futurs afin de maintenir le bâtiment en état d'utilisation.

Stéphane Cavelier complète la présentation de Pascal Huby en indiquant que les travaux les moins coûteux sont ceux qui nous permettront des résultats et des économies les plus rapides.

Par ailleurs, il ajoute que les équipements doivent s'adapter à l'évolution du sport et par exemple aux besoins de vestiaires pour les équipes de foot féminines.

Monsieur le Maire remercie Messieurs Huby et Cavelier pour la présentation du rapport.

Monsieur le Maire indique que la dernière commission de suivi du CRTE à l'Agglo avec le sous-préfet précise la nécessité de passer une délibération mentionnant l'inscription du gymnase dans le plan « bâtiments durables » ainsi que dans le contrat de relance et de transition écologique afin d'obtenir les aides indispensables.

Monsieur le Maire en appelle à l'assemblée pour d'éventuelles questions.

Monsieur Lefebvre s'étonne que le chauffage soit maintenu au gaz sans que soient évoquées les pompes à chaleur ou les panneaux photovoltaïques à la vue de la grandeur de toit.

Stéphane Cavelier répond qu'il s'agit à ce stade d'un audit et non des propositions sur lesquelles il faut travailler. Stéphane Cavelier confirme qu'il semble impensable de ne pas se poser la question des panneaux solaires lors d'une réfection de la toiture du gymnase.

Monsieur le Maire explique que le rapport fait un diagnostic des dysfonctionnements et doit permettre de mettre en place un programme de travaux afin d'atteindre les objectifs attendus.

Monsieur Lefebvre précise au vu de sa profession que les chauffages rayonnants évoqués ne chauffent pas beaucoup et constate que les solutions ne sont pas performantes.

Monsieur le Maire est en accord avec les propos de Monsieur Lefebvre mais insiste que la phase suivante sera de travailler sur des solutions en désignant un maître d'œuvre pour élaborer un programme de rénovation. A ce jour la délibération doit permettre d'affirmer que ce projet inscrit au CRTE fait partie des priorités de la collectivité.

Stéphane Cavelier ajoute qu'on ne peut installer n'importe quel type de chauffage dans un gymnase, le mode de chauffage doit être adapté aux pratiques. Par ailleurs, les contraintes techniques liées à la date de construction du bâtiment seront à prendre en considération.

Monsieur le Maire ajoute qu'à ce stade, la délibération permet de s'engager dans les procédures à la fois technique et financière.

Romain Chevalier s'inquiète sur les 15% d'inflation affichés qui lui paraissent sous estimées par rapport au coût actuel.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le travail de la commission ad hoc concernant le schéma directeur immobilier engagé depuis septembre dernier,
Considérant la nécessité d'engager le programme permettant la rénovation énergétique des salles des sports afin de réduire les consommations d'énergie et de répondre aux objectifs de réduction de gaz à effet serre et de lutte contre le réchauffement climatique,
Considérant la fiche CRTE déposée dans le cadre du contrat de territoire avec Caux Seine Agglo,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'engager les procédures permettant la rénovation énergétique des salles des sports,
AUTORISE Monsieur le Maire à Signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

2 Cession immeuble parcelle AC 302

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les actes administratifs relatifs au transfert de propriété entre la Communauté de communes Cœur de Caux et la commune de Terres-de-Caux ont été signés.

Par ailleurs, il précise que le département a, suite à la reconfiguration de la circonscription de l'UTAS entre Seine et Mer, fixé son siège dans l'ancien hôtel communautaire en louant le bâtiment auprès de la commune qui, pour sa part rembourse un emprunt supérieur au loyer perçu.

Monsieur le Maire indique que le département souhaite fixer définitivement le siège de l'UTAS dans les locaux et se propose d'acquérir la partie des locaux qu'il occupe, soit environ 76% du bâtiment, 24% étant utilisés par la crèche.

Monsieur le Maire explique qu'une estimation des domaines a été faite afin d'engager la négociation au prix de 1 200 000 €, sachant qu'il reste près de 500 000€ d'emprunt à rembourser. Ainsi le delta restant permettrait alors d'assurer l'autofinancement nécessaire à la réalisation des travaux de rénovation des gymnases.

Joël Lefebvre demande si la recette de la vente serait redistribuée au 22 communes qui constituaient la Communauté Cœur de Caux..

Monsieur le Maire répond que non, de la même manière que les 22 communes ne sont pas prêtes à financer les de travaux du gymnase.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Cœur de Caux est un établissement public de coopération intercommunale et qu'en cas de dissolution les bien attachés au territoire reviennent au territoire d'implantation.

L'intérêt pour le département est de fixer son administration sur notre territoire mais aussi de pouvoir agrandir le bâtiment si besoin en créant une liaison avec le CMS dont il est déjà propriétaire.

Monsieur le Maire propose de créer une autorisation de programme afin de flécher les recettes de la vente sur la rénovation des installations sportives : gymnase et salle des sports.

Monsieur Leroy intervient en précisant qu'il n'est pas autorisé de flécher les recettes mais Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de le flécher en terme de gestion comptable mais bien en intention patrimoniale.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la proposition d'acquisition de la parcelle AC 302 par le Département de Seine-Maritime,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de céder la parcelle cadastrée AC n° 302,
DECIDE de fixer le prix de la parcelle céder au Département de Seine-Maritime à hauteur de 1,2 millions d'€ ,
DIT que les actes seront régularisés par l'étude de Maître Emilie BRETTEVILLE à Yvetot, représentante de la commune de Terres de Caux, et Me PESCHET et LEFEBVRE notaire à Saint André de l'Eure représentant le département de Seine-Maritime,
DIT que les frais notariés seront à la charge du Département de Seine Maritime,
AUTORISE Monsieur le Maire à Signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes : Unanimité

3 Rachat parcelle AE 390

Monsieur le Maire informe que le portage de l'EPFN étant arrivé à sa fin il est nécessaire de racheter la parcelle cadastrée AE 360 pour un montant total de 247 302.62€.

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel à manifestation d'intérêt a été lancé afin de rendre ce terrain à la construction à des opérateurs et précise qu'il ne sera pas vendu à un prix inférieur à 250 000€.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le document d'arpentage établi par le cabinet GE 360 de Saint Valéry en Caux établissant la surface de la parcelle cadastré section AE numéro 390 faisant l'objet du rachat à l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans le cadre du portage initial de la parcelle cadastré section AE numéro 360 d'une superficie totale égal à 3 062 m²,
Considérant la superficie de la parcelle cadastré section AE numéro 390 égale à 2 517 m²,

Considérant le calcul du prix HT de cession établi par l'EPF Normandie comme suit :

Foncier :	197 272 €
Procédure :	6 385.72 €
Actualisation :	2 427.80 €
TVA :	41 217.10 €
Total :	247 302.62 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le rachat de la parcelle cadastré section AE numéro 390 d'une superficie totale égale à 2 517 m² au prix de 247 302.62€,

DIT que les frais d'actes seront supportés en sus par la commune de Terres-de-Caux,

DIT que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître Vincent Dupré, notaire à Terres-de-Caux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés de cession de ladite parcelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes : Unanimité

4 Conventions entre la commune et le CCAS

Monsieur le Maire donne la parole à Bruno Delacroix afin de présenter les conventions à passer entre la commune et le CCAS.

Monsieur Delacroix explique que ces conventions interviennent d'une part pour le budget principal et permettent notamment la mise en place des aides sociales octroyées par la commission d'Aide Sociale du CCAS et d'autre part pour les deux résidences autonomie. Par ailleurs, Monsieur Delacroix précise que les conventions permettent aussi la mise à dispositions du personnel communal et comprennent aussi la partie petite enfance.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°3.4.3 votée le 12 octobre 2020, statuant sur le reversement au CCAS des financements des missions d'accueil des jeunes enfants et le relais assistantes maternelles,

Vu la délibération n°3.3.1 du 6 décembre 2021, approuvant la signature de trois conventions de partenariat entre les trois budgets du CCAS et le budget principal de la Commune de Terres-de-Caux pour l'année 2021.

Considérant, l'arrivée à échéance de ses conventions,

*Considérant que le **Centre Communal d'Action Sociale** de Terres de Caux développe ses activités en matière :*

- 1. d'action sociale en faveur des personnes en difficultés*
- 2. de logement et plus particulièrement pour les personnes âgées par la gestion de deux résidences*
- 3. de développement de ses activités de cohésion sociale*
- 4. d'action familiale pour le service public d'accueil des jeunes enfants et le Relais Assistantes Maternelles sur le territoire de la **Commune** de Terres de Caux qui lui apporte son soutien en moyens humains, techniques et financiers.*

Considérant que les missions du CCAS sont réparties au sein de trois budgets différents, et qu'il convient d'identifier les échanges entre chacun de ces budgets et celui de la Commune de Terres de Caux de façon indépendante,

Vu les projets de conventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure les trois conventions de partenariat suivantes :

Convention n°1 entre le budget principal du CCAS soumis à la M14 et la Commune

Convention n°2 entre le budget annexe de la Résidence Autonomie Michèle Pierrot M22 et la Commune

Convention n°3 entre le budget annexe de la Résidence Autonomie de la Cour Souveraine M22 et la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions d'objectifs et de moyens entre la Commune de Terres de Caux et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes : Unanimité

5 Soutien aux associations conventionnées : Conclusion des conventions

RAPPORT AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane Dujardin afin de présenter le soutien au monde associatif. Monsieur Dujardin présente le rapport annexe au présent procès-verbal.

Concernant le Club des Anciens Combattants de Cœur de Caux, Monsieur le Maire précise que Jacques Malandain a été élu président. Par ailleurs, il précise qu'il a été proposé en Assemblée générale de l'association que la commune participe à hauteur de 0.20cts par habitants en espérant que les communes alentour prenne la même initiative.

Monsieur Dujardin complète son rapport en précisant que l'enveloppe générale accordée aux associations est de 39 282€, le chiffre pouvant varier en fonction des forfaits appliqués aux conventions.

Monsieur Dujardin présente les 56 associations bénéficiant de subventions matérielles et/ou financières sur la commune.

Stéphane Cavelier précise que le VCHF est en cours de rapprochement avec un club Yvetotais et qu'ils affichent le désir d'installer leur siège social sur la commune de Terres-de-Caux.

Stéphane Cavelier évoque d'autres projets de rapprochement entre clubs et notamment autour du football.

Stéphane Cavelier ajoute que lors de l'établissement des conventions, les élus souhaitent valoriser l'encadrement des associations qui est un coût important pour les associations. Il rappelle que l'ensemble des associations se sont vues soumettre les conventions afin d'en prendre connaissance et de les valider. Stéphane Cavelier souligne qu'au-delà des aides financières le réel problème des associations, ce sont des sujets d'équipements et de matériels sur lesquels il va falloir travailler.

Monsieur le Maire remercie grandement Stéphane Dujardin pour l'ensemble du travail réalisé autour des associations.

Monsieur le Maire rappelle le principe qu'une association est une convention entre personnes qui s'associent et précise que pour s'associer il faut s'identifier et donc être adhérent en payant une cotisation. Une association sans adhérent ne peut être sur le plan formel une association.

Monsieur le Maire laisse la parole à Pascal Huby qui indique que le comité des fêtes d'Auzouville prévoit d'arrêter toutes activités d'association. Par ailleurs, Monsieur Bertrand Leroy informe que l'association Les tilleuls Fauville en Cause est actuellement en sommeil faute d'adhérent suite aux décès successifs du président et du trésorier.

a Au titre du comité des sports : ASF

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Sabrina Sallo ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3.6.12 en date du 15 février 2018 relative au conventionnement avec l'association « Association Sportive Fauvillaise»,

Vu la délibération n° 3.5.1.b en date du 27 juin 2017 décidant de conclure un avenant n°2 à ladite convention,

Considérant que cette convention doit être renouvelée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 22 voix pour et 5 abstentions,

Décide de négocier et de conclure une nouvelle convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec l'association « Association Sportive Fauvillaise » et la commune de Terres-de-Caux qui prendra fin le 31 Août 2026.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association ainsi que tout acte en application de la présente

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	POUR	DUJARDIN Stéphane	POUR
COUSIN Sophie	POUR	LECARON Caroline	POUR
CAVELIER Stéphane	POUR	MABIRE Aurélie	POUR
SINEAU-PATRY Cécile	POUR	LECARPENTIER Stéphane	POUR
LACHEVRE Gilbert	POUR	SALLO Sabrina	POUR
LAVENU Joëlle	POUR	DAMBRY Frédéric	POUR
DELACROIX Bruno	POUR	BELLENGER Laetitia	POUR
CRAQUELIN Paule	POUR	BUREL Lucie	Absente
HUBY Pascal	POUR	LEROY Bertrand	ABSTENTION
LEDUN Christine	POUR	LEFEBVRE Joël	ABSTENTION
MYMVCHOD Corinne	POUR	GESLAIN Fabienne	ABSTENTION
LEPRON Dominique	POUR	MONS Céline	Absente
GREAUME Hervé	Absent	DEMEILLERS Julie	ABSTENTION
BLOND Éric	POUR	CHEVALIER Romain	ABSTENTION
MICHEL Stéphane	POUR	BREANT Marie	POUR
MECHIN Jean-Michel	POUR		

b Au titre du comité des sports : Foyer des jeunes

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3.6.12 en date du 15 février 2018 relative au conventionnement avec l'association « Foyer des Jeunes »,

Vu la délibération n° 3.5.1.b en date du 27 juin 2017 décidant de conclure un avenant n°2 à ladite convention,

Considérant que cette convention doit être renouvelée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 abstentions,

Décide de négocier et de conclure une nouvelle convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec l'association « Foyer des Jeunes » et la commune de Terres-de-Caux qui prendra fin le 31 Août 2026,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association ainsi que tout acte en application de la présente

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	<i>POUR</i>	DUJARDIN Stéphane	<i>POUR</i>
COUSIN Sophie	<i>POUR</i>	LECARON Caroline	<i>POUR</i>
CAVELIER Stéphane	<i>POUR</i>	MABIRE Aurélie	<i>POUR</i>
SINEAU-PATRY Cécile	<i>POUR</i>	LECARPENTIER Stéphane	<i>POUR</i>
LACHEVRE Gilbert	<i>POUR</i>	SALLO Sabrina	<i>POUR</i>
LAVENU Joëlle	<i>POUR</i>	DAMBRY Frédéric	<i>POUR</i>
DELACROIX Bruno	<i>POUR</i>	BELLENGER Laetitia	<i>POUR</i>
CRAQUELIN Paule	<i>POUR</i>	BUREL Lucie	<i>Absente</i>
HUBY Pascal	<i>POUR</i>	LEROY Bertrand	<i>ABSTENTION</i>
LEDUN Christine	<i>POUR</i>	LEFEBVRE Joël	<i>ABSTENTION</i>
MYMVCHOD Corinne	<i>POUR</i>	GESLAIN Fabienne	<i>ABSTENTION</i>
LEPRON Dominique	<i>POUR</i>	MONS Céline	<i>Absente</i>
GREAUME Hervé	<i>Absent</i>	DEMEILLERS Julie	<i>ABSTENTION</i>
BLOND Éric	<i>POUR</i>	CHEVALIER Romain	<i>ABSTENTION</i>
MICHEL Stéphane	<i>POUR</i>	BREANT Marie	<i>POUR</i>
MECHIN Jean-Michel	<i>POUR</i>		

c Au titre du comité des sports : Judo club Fauvillais

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu la délibération n° 3.6.12 en date du 15 février 2018 relative au conventionnement avec l'association « **Judo Club Fauvillais** »,*

Vu la délibération n° 3.5.1.b en date du 27 juin 2017 décidant de conclure un avenant n°2 à ladite convention,

Considérant que cette convention doit être renouvelée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 abstentions,

Décide de négocier et de conclure une nouvelle convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec l'association « Judo Club Fauvillais » et la commune de Terres-de-Caux qui prendra fin le 31 Août 2026,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association ainsi que tout acte en application de la présente

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	<i>POUR</i>	DUJARDIN Stéphane	<i>POUR</i>
COUSIN Sophie	<i>POUR</i>	LECARON Caroline	<i>POUR</i>
CAVELIER Stéphane	<i>POUR</i>	MABIRE Aurélie	<i>POUR</i>
SINEAU-PATRY Cécile	<i>POUR</i>	LECARPENTIER Stéphane	<i>POUR</i>
LACHEVRE Gilbert	<i>POUR</i>	SALLO Sabrina	<i>POUR</i>
LAVENU Joëlle	<i>POUR</i>	DAMBRY Frédéric	<i>POUR</i>
DELACROIX Bruno	<i>POUR</i>	BELLENGER Laetitia	<i>POUR</i>
CRAQUELIN Paule	<i>POUR</i>	BUREL Lucie	<i>Absente</i>
HUBY Pascal	<i>POUR</i>	LEROY Bertrand	<i>ABSTENTION</i>
LEDUN Christine	<i>POUR</i>	LEFEBVRE Joël	<i>ABSTENTION</i>
MYMVCHOD Corinne	<i>POUR</i>	GESLAIN Fabienne	<i>ABSTENTION</i>
LEPRON Dominique	<i>POUR</i>	MONS Céline	<i>Absente</i>
GREAUME Hervé	<i>Absent</i>	DEMEILLERS Julie	<i>ABSTENTION</i>
BLOND Éric	<i>POUR</i>	CHEVALIER Romain	<i>ABSTENTION</i>
MICHEL Stéphane	<i>POUR</i>	BREANT Marie	<i>POUR</i>
MECHIN Jean-Michel	<i>POUR</i>		

d Au titre du comité des sports : Océanes Nat Artistiques

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu la délibération n° 3.6.12 en date du 15 février 2018 relative au conventionnement avec l'association « **Océanes Nat Artistiques** »,*

Vu la délibération n° 3.5.1.b en date du 27 juin 2017 décidant de conclure un avenant n°2 à ladite convention,

Considérant que cette convention doit être renouvelée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 abstentions,

Décide de négocier et de conclure une nouvelle convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec l'association « Océanes Nat Artistiques » et la commune de Terres-de-Caux qui prendra fin le 31 Août 2026,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association ainsi que tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	<i>POUR</i>	DUJARDIN Stéphane	<i>POUR</i>
COUSIN Sophie	<i>POUR</i>	LECARON Caroline	<i>POUR</i>
CAVELIER Stéphane	<i>POUR</i>	MABIRE Aurélie	<i>POUR</i>
SINEAU-PATRY Cécile	<i>POUR</i>	LECARPENTIER Stéphane	<i>POUR</i>
LACHEVRE Gilbert	<i>POUR</i>	SALLO Sabrina	<i>POUR</i>
LAVENU Joëlle	<i>POUR</i>	DAMBRY Frédéric	<i>POUR</i>
DELACROIX Bruno	<i>POUR</i>	BELLENGER Laetitia	<i>POUR</i>
CRAQUELIN Paule	<i>POUR</i>	BUREL Lucie	<i>Absente</i>
HUBY Pascal	<i>POUR</i>	LEROY Bertrand	<i>ABSTENTION</i>
LEDUN Christine	<i>POUR</i>	LEFEBVRE Joël	<i>ABSTENTION</i>
MYMVCHOD Corinne	<i>POUR</i>	GESLAIN Fabienne	<i>ABSTENTION</i>
LEPRON Dominique	<i>POUR</i>	MONS Céline	<i>Absente</i>
GREAUME Hervé	<i>Absent</i>	DEMEILLERS Julie	<i>ABSTENTION</i>
BLOND Éric	<i>POUR</i>	CHEVALIER Romain	<i>ABSTENTION</i>
MICHEL Stéphane	<i>POUR</i>	BREANT Marie	<i>POUR</i>
MECHIN Jean-Michel	<i>POUR</i>		

e Au titre du comité des sports : OSCB

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu la délibération n° 3.2.1 en date du 13 septembre 2018 relative au conventionnement avec l'association « **OSCB** »*

Vu la délibération n° 3.5.1.b en date du 27 juin 2017 décidant de conclure un avenant à ladite convention,

Considérant que cette convention doit être renouvelée

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 abstentions,

Décide de négocier et de conclure une nouvelle convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec l'association « OSCB » et la commune de Terres-de-Caux qui prendra fin le 31 Août 2026.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association ainsi que tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	POUR	DUJARDIN Stéphane	POUR
COUSIN Sophie	POUR	LECARON Caroline	POUR
CAVELIER Stéphane	POUR	MABIRE Aurélie	POUR
SINEAU-PATRY Cécile	POUR	LECARPENTIER Stéphane	POUR
LACHEVRE Gilbert	POUR	SALLO Sabrina	POUR
LAVENU Joëlle	POUR	DAMBRY Frédéric	POUR
DELACROIX Bruno	POUR	BELLENGER Laetitia	POUR
CRAQUELIN Paule	POUR	BUREL Lucie	Absente
HUBY Pascal	POUR	LEROY Bertrand	ABSTENTION
LEDUN Christine	POUR	LEFEBVRE Joël	ABSTENTION
MYMVCHOD Corinne	POUR	GESLAIN Fabienne	ABSTENTION
LEPRON Dominique	POUR	MONS Céline	Absente
GREAUME Hervé	Absent	DEMEILLERS Julie	ABSTENTION
BLOND Éric	POUR	CHEVALIER Romain	ABSTENTION
MICHEL Stéphane	POUR	BREANT Marie	POUR
MECHIN Jean-Michel	POUR		

f Au titre du comité des sports Club Dauphins Caux Natation

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3.6.12 en date du 15 février 2018 relative au conventionnement avec l'association « Club Dauphins Caux Natation »,

Vu la délibération n° 3.5.1.b en date du 27 juin 2017 décidant de conclure un avenant n°2 à ladite convention,

Considérant que cette convention doit être renouvelée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 abstentions,

Décide de négocier et de conclure une nouvelle convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec l'association « Club Dauphins Caux Natation » et la commune de Terres-de-Caux qui prendra fin le 31 Août 2026.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association ainsi que tout acte en application de la présente

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	POUR	DUJARDIN Stéphane	POUR
COUSIN Sophie	POUR	LECARON Caroline	POUR
CAVELIER Stéphane	POUR	MABIRE Aurélie	POUR
SINEAU-PATRY Cécile	POUR	LECARPENTIER Stéphane	POUR
LACHEVRE Gilbert	POUR	SALLO Sabrina	POUR
LAVENU Joëlle	POUR	DAMBRY Frédéric	POUR
DELACROIX Bruno	POUR	BELLENGER Laetitia	POUR
CRAQUELIN Paule	POUR	BUREL Lucie	Absente
HUBY Pascal	POUR	LEROY Bertrand	ABSTENTION
LEDUN Christine	POUR	LEFEBVRE Joël	ABSTENTION
MYMVCHOD Corinne	POUR	GESLAIN Fabienne	ABSTENTION
LEPRON Dominique	POUR	MONS Céline	Absente
GREAUME Hervé	Absent	DEMEILLERS Julie	ABSTENTION
BLOND Éric	POUR	CHEVALIER Romain	ABSTENTION
MICHEL Stéphane	POUR	BREANT Marie	POUR
MECHIN Jean-Michel	POUR		

g Au titre du comité des sports : Full Contact

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'association « Full Contact »,
Vu l'intérêt du développement et de la promotion des animations organisées par cette association,
Vu les subventions accordées par la commune de Terres-de-Caux,
Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place cette convention d'obligations et de moyens entre la commune et ladite association afin d'assurer son bon fonctionnement,
**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 abstentions,
Décide de négocier et de conclure une nouvelle convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec l'association « Full Contact » et la commune de Terres-de-Caux qui prendra fin le 31 Août 2026,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association ainsi que tout acte en application de la présente.***

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	POUR	DUJARDIN Stéphane	POUR
COUSIN Sophie	POUR	LECARON Caroline	POUR
CAVELIER Stéphane	POUR	MABIRE Aurélie	POUR
SINEAU-PATRY Cécile	POUR	LECARPENTIER Stéphane	POUR
LACHEVRE Gilbert	POUR	SALLO Sabrina	POUR
LAVENU Joëlle	POUR	DAMBRY Frédéric	POUR
DELACROIX Bruno	POUR	BELLENGER Laetitia	POUR
CRAQUELIN Paule	POUR	BUREL Lucie	Absente
HUBY Pascal	POUR	LEROY Bertrand	ABSTENTION
LEDUN Christine	POUR	LEFEBVRE Joël	ABSTENTION
MYMVCHOD Corinne	POUR	GESLAIN Fabienne	ABSTENTION
LEPRON Dominique	POUR	MONS Céline	Absente
GREAUME Hervé	Absent	DEMEILLERS Julie	ABSTENTION
BLOND Éric	POUR	CHEVALIER Romain	ABSTENTION
MICHEL Stéphane	POUR	BREANT Marie	POUR
MECHIN Jean-Michel	POUR		

h Au titre du comité de l'Animation et des Festivités : Les Amis de la Saint Jean

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 3.6.5 en date du 15 février 2018 relative au conventionnement avec l'association « Les Amis de la Saint Jean »
Vu la délibération n° 3.5.1.b en date du 27 juin 2017 décidant de conclure un avenant n°2 à ladite convention,
Considérant que cette convention doit être renouvelée
**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 abstentions,
Décide de négocier et de conclure une nouvelle convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec l'association « Les Amis de la Saint Jean » et la commune de Terres-de-Caux qui prendra fin le 30 Septembre 2026.
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association ainsi que tout acte en application de la présente.***

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	POUR	DUJARDIN Stéphane	POUR
COUSIN Sophie	POUR	LECARON Caroline	POUR
CAVELIER Stéphane	POUR	MABIRE Aurélie	POUR
SINEAU-PATRY Cécile	POUR	LECARPENTIER Stéphane	POUR
LACHEVRE Gilbert	POUR	SALLO Sabrina	POUR
LAVENU Joëlle	POUR	DAMBRY Frédéric	POUR
DELACROIX Bruno	POUR	BELLENGER Laetitia	POUR
CRAQUELIN Paule	POUR	BUREL Lucie	Absente
HUBY Pascal	POUR	LEROY Bertrand	ABSTENTION
LEDUN Christine	POUR	LEFEBVRE Joël	ABSTENTION
MYMVCHOD Corinne	POUR	GESLAIN Fabienne	ABSTENTION
LEPRON Dominique	POUR	MONS Céline	Absente
GREAUME Hervé	Absent	DEMEILLERS Julie	ABSTENTION
BLOND Éric	POUR	CHEVALIER Romain	ABSTENTION
MICHEL Stéphane	POUR	BREANT Marie	POUR
MECHIN Jean-Michel	POUR		

i Au titre du comité de l'Animation et des Festivités : Concours Agricole Albert Boivineau

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3.6.7 en date du 15 février 2018 relative au conventionnement avec l'association « Concours Agricole Albert Boivineau »,

Vu la délibération n° 3.5.1.b en date du 27 juin 2017 décidant de conclure un avenant n°2 à ladite convention,

Considérant que cette convention doit être renouvelée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 abstentions,

Décide de négocier et de conclure une nouvelle convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec l'association « Concours Agricole Albert Boivineau » et la commune de Terres-de-Caux qui prendra fin le 30 juin 2026,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association ainsi que tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	POUR	DUJARDIN Stéphane	POUR
COUSIN Sophie	POUR	LECARON Caroline	POUR
CAVELIER Stéphane	POUR	MABIRE Aurélie	POUR
SINEAU-PATRY Cécile	POUR	LECARPENTIER Stéphane	POUR
LACHEVRE Gilbert	POUR	SALLO Sabrina	POUR
LAVENU Joëlle	POUR	DAMBRY Frédéric	POUR
DELACROIX Bruno	POUR	BELLENGER Laetitia	POUR
CRAQUELIN Paule	POUR	BUREL Lucie	Absente
HUBY Pascal	POUR	LEROY Bertrand	ABSTENTION
LEDUN Christine	POUR	LEFEBVRE Joël	ABSTENTION
MYMVCHOD Corinne	POUR	GESLAIN Fabienne	ABSTENTION
LEPRON Dominique	POUR	MONS Céline	Absente
GREAUME Hervé	Absent	DEMEILLERS Julie	ABSTENTION
BLOND Éric	POUR	CHEVALIER Romain	ABSTENTION
MICHEL Stéphane	POUR	BREANT Marie	POUR
MECHIN Jean-Michel	POUR		

j Au titre de l'association de jumelage

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Monsieur le Maire, Cécile Sineau-Patry, Bruno Delacroix et Laëtitia Bellenger ne prennent pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association « Jumelage Terres-de-Caux »,

Vu l'intérêt du développement et de la promotion des animations organisées par cette association,

Vu les subventions accordées par la commune de Terres-de-Caux,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place cette convention d'obligations et de moyens entre la commune et ladite association afin d'assurer son bon fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 19 voix pour et 5 abstentions,

Décide de négocier et de conclure une nouvelle convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec l'association « Jumelage Terres-de-Caux » et la commune de Terres-de-Caux qui prendra fin le 31 décembre 2026.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association ainsi que tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	POUR	DUJARDIN Stéphane	POUR
COUSIN Sophie	POUR	LECARON Caroline	POUR
CAVELIER Stéphane	POUR	MABIRE Aurélie	POUR
SINEAU-PATRY Cécile	POUR	LECARPENTIER Stéphane	POUR
LACHEVRE Gilbert	POUR	SALLO Sabrina	POUR
LAVENU Joëlle	POUR	DAMBRY Frédéric	POUR
DELACROIX Bruno	POUR	BELLENGER Laetitia	POUR
CRAQUELIN Paule	POUR	BUREL Lucie	Absente
HUBY Pascal	POUR	LEROY Bertrand	ABSTENTION
LEDUN Christine	POUR	LEFEBVRE Joël	ABSTENTION
MYMVCHOD Corinne	POUR	GESLAIN Fabienne	ABSTENTION
LEPRON Dominique	POUR	MONS Céline	Absente
GREAUME Hervé	Absent	DEMEILLERS Julie	ABSTENTION
BLOND Éric	POUR	CHEVALIER Romain	ABSTENTION
MICHEL Stéphane	POUR	BREANT Marie	POUR
MECHIN Jean-Michel	POUR		

6 Soutien aux associations non conventionnées : Association RERS

Monsieur Dujardin présente la modification à apporter concernant la subvention octroyée au RERS. En effet, il explique que le RERS a sollicité la collectivité afin d'évoquer les activités variées proposées générant un coût.

Ainsi il est proposé de porter l'aide par adhérent Caussiterrien à 10€.

Monsieur Dujardin précise que l'association a pour sa part augmenté le montant de cotisation de ses adhérents.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territorial,

Vu la délibération 3.6.1.c en date du 29 septembre 2022,

Considérant la modification du montant à verser à l'association RERS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 abstentions,

FIXE le montant de principe comme suit :

Association	Montant
RESR Terres-de-Caux	10 €/adhérent

DIT que les associations devront fournir chaque année la liste des adhérents ou des participants, INSCRIT les dépenses de soutien aux associations à l'article 6574 du Budget Principal, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	POUR	DUJARDIN Stéphane	POUR
COUSIN Sophie	POUR	LECARON Caroline	POUR
CAVELIER Stéphane	POUR	MABIRE Aurélie	POUR
SINEAU-PATRY Cécile	POUR	LECARPENTIER Stéphane	POUR
LACHEVRE Gilbert	POUR	SALLO Sabrina	POUR
LAVENU Joëlle	POUR	DAMBRY Frédéric	POUR
DELACROIX Bruno	POUR	BELLENGER Laetitia	POUR
CRAQUELIN Paule	POUR	BUREL Lucie	Absente
HUBY Pascal	POUR	LEROY Bertrand	ABSTENTION
LEDUN Christine	POUR	LEFEBVRE Joël	ABSTENTION
MYMVCHOD Corinne	POUR	GESLAIN Fabienne	ABSTENTION
LEPRON Dominique	POUR	MONS Céline	Absente
GREAUME Hervé	Absent	DEMEILLERS Julie	ABSTENTION
BLOND Éric	POUR	CHEVALIER Romain	ABSTENTION
MICHEL Stéphane	POUR	BREANT Marie	POUR
MECHIN Jean-Michel	POUR		

7 Convention spéciale association « Au cœur des Chats »

Monsieur le Maire expose les problèmes de prolifération de chats notamment à Ricarville. Monsieur le Maire présente l'association *Au cœur des chats* qui se propose d'intervenir sur la base de 15€ par chat pour aide à la capture et mise en place du processus de stérilisation.

Monsieur le Maire souligne les plaintes reçues au vu du nombre de chats concernés.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2212-1, L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police,
Vu le Code Rural et notamment son article L.211-27,
Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,
Considérant la nécessité de maîtriser la prolifération des chats sur le territoire de Terres-de-Caux,
Considérant l'activité de l'association « Au Cœur des Chats » de Fécamp » visant au bien-être animal,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
SOLLICITE l'association « Au Cœur des Chats » afin de capturer des chats visant à être stériliser puis relâchés dans la nature,
ACCEPTE de financer l'intervention de l'association à hauteur de 15€ par chats,
IMPUTE la dépense à l'article 6188 du Budget Principal,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

Unanimité

5. BUDGET PRINCIPAL

1 Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Ledun afin de présenter la décision modificative. Madame Ledun explique que la décision modificative reprend les ajustements habituels ainsi que l'intégration des résultats constatés pour la commune suite à la dissolution de la communauté de communes Cœur de Caux.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le vote du budget primitif 2022 en date du 11/04/2022, du vote de la DM 1 en date du 27/06/2022, et du vote de la DM 2 le 29/09/2022,

Considérant les ajustements du budget de fonctionnement,

Considérant l'intégration des résultats suite à la dissolution de la Communauté de Communes Cœur de Caux, et le reversement à Caux Seine Agglo d'une partie d'une subvention,

Considérant les opérations d'ordre en investissement concernant les équilibres du compte 238 pour le SDE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
1326 : Reversement Caux Seine Agglo - Subvention Agence de l'eau perçue en 2016	20 355,34	001 : Excédent d'investissement reporté suite à la dissolution de la Com Com Cœur de Caux	15 123,72
2115 : Terrains bâtis - Opération 254 EPF	35 725,00	021 : Virement de la section de fonctionnement	40 956,62
238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	151 000,00	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	151 000,00
Total dépenses :	207 080,34	Total recettes :	207 080,34

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
023 : Virement à la section d'investissement	40 956,62	002 : Excédent de fonctionnement reporté suite à la dissolution de la Com Com Cœur de Caux	94 242,30
6226 : Honoraires - Notaire pour frais d'acte suite à la dissolution de la Com Com Cœur de Caux	26 680,00		
63512 : Taxes foncières	23 105,68		
739223 : Fonds de péréquation FPIC	3 500,00		
Total dépenses :	94 242,30	Total recettes :	94 242,30

Total Dépenses	301 322,64	Total Recettes	301 322,64
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes : Unanimité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée ses éventuelles questions diverses.

Monsieur Lefebvre demande où en est la modification du règlement intérieur.

Monsieur Le maire le remercie pour ce rappel et propose une réunion de travail sur la deuxième quinzaine de janvier.

Monsieur le Maire détaille l'agenda suivant.

Mardi 6 décembre 2022	CA EPCC Terres de Paroles	
	CSA: commission cadre de vie	
Mercredi 7 décembre 2022	40 Ans de la Mission Locale Pays de Caux	
Jeudi 10 novembre 2022	CSA: réunion des conseillers municipaux : Acte II	
Jeudi 8 décembre 2022	Elections professionnelles personnel	
Vendredi 9 décembre 2022	Noël personnel communal	
Samedi 10 décembre 2022	Commission des finances et de la Performance	
Dimanche 20 novembre 2022	Assemblée générale ADM76	
	Caux Seine Développement - Conseil d'administration	
Lundi 12 décembre 2022		
Jeudi 24 novembre 2022	CNAS : réunion des correspondants de la Seine-Maritime	
	CSA / PMI: restitution du diagnostic intercommunal de sécurité et de délinquance	
22 au 24 novembre 2022	Comité syndical Syndicat Mixte des Bassins versants de la Durdent	
Vendredi 25 novembre 2022	CSA: commission des finances et outils stratégiques	
Samedi 26 novembre 2022	CA CCAS	
	CA EPCC Terres de Paroles	
Mardi 6 décembre 2022	CSA: commission cadre de vie	
Mercredi 7 décembre 2022	40 Ans de la Mission Locale Pays de Caux	
Vendredi 2 décembre 2022	CSA: réunion des conseillers municipaux : Acte II	
Jeudi 8 décembre 2022	Elections professionnelles personnel	
Mardi 13 décembre 2022	CSA: réunion de bureau	
	CSA : conseil communautaire	
Lundi 19 décembre 2022	Accueil du sous-préfet: M. Gilles QUENEHERVE	
Mardi 20 décembre 2022	Noël des enfants de Terres-de-Caux - séance de 14h00: KIOATI et sé avec les frères koalas + goûter	
Mardi 24 janvier 2023	Préfecture de Seine-Maritime: séminaire des maires	
Samedi 4 février 2023	Sainte Barbe 2023	

Monsieur le Maire donne lecture des cérémonies de vœux pour l'année 2023.

Mardi 3 janvier 2023	Vœux au personnel communal
Mercredi 4 janvier 2023	Vœux de Terres-de-Caux
Jeudi 5 janvier 2023	Vœux de Caux Seine Agglo
Samedi 7 janvier 2023	Vœux de Ste-Marguerite-sur-Fauville
	Vœux de Bermonville
	Vœux de Ricarville
Dimanche 8 janvier 2023	Vœux d'Auzouville-Auberbosc
Mercredi 11 janvier 2023	Vœux aux retraités Fauvillais
Samedi 14 janvier 2023	Vœux de Saint-Pierre-Lavis
Dimanche 15 janvier 2023	Vœux de Bennetot

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.